

CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 9 068 595 000 FCFA

Siège social : 117 Boulevard de Marseille, 01 B.P. 2114 ABIDJAN 01

Immatriculée au registre de commerce et de crédit immobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-1973-B14-11362

(la « Société »)

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2024

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les états de synthèse de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires desquels il ressort un bénéfice de **6 399 494 092 Francs CFA**.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites par ces états de synthèse ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration et à son Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les états de synthèse font apparaître un bénéfice de **6 399 494 092 Francs CFA**, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de l'affecter de la manière suivante :

PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT	Exercice clos le 31/12/2023
CAPITAL SOCIAL	9 068 595 000
Résultat de l'exercice	6 399 494 092
Affectation à la réserve légale	0
Compte Report à Nouveau avant affectation	243 482 645
Primes liées au capital social avant affectation	0
Bénéfice distribuable	6 642 976 737
Dividendes à verser	3 199 747 046
Affectation au report à nouveau	3 199 747 046
Compte Report à Nouveau après affectation	3 443 229 691
Nombre total d'actions composant le capital	181 371 900
Montant de la réserve légale	1 813 719 000
Primes liées au capital social après affectation	0
Ecart de réévaluation	221 695 824
Provisions règlementées	232 166 698
CAPITAUX PROPRES après distribution de dividendes	14 779 406 213

Le poste « *report à nouveau* » est ainsi porté de la somme de **243 482 645 FCFA** à la somme de **3 443 229 691 FCFA pour l'exercice en cours**.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à **14 779 406 213 FCFA**, soit un montant supérieur à la moitié du capital social.

Le montant du dividende total à distribuer aux actionnaires s'élève à **3 199 747 046 FCFA**, soit un montant unitaire brut égal à **17,64 FCFA** pour les **181 371 900** actions composant le capital social de la Société.

Le paiement des dividendes serait effectué à compter du **15 juillet 2024**.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, la convention suivante n'a pas été soumise à l'autorisation préalable par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique :

- Une convention d'assistance administrative, entre CFAO et la Société, signée le 02/04/2023 dont l'objet est la mise à disposition par CFAO de prestation de services au profit de la Société dans plusieurs domaines d'activités aussi bien juridique, fiscal, commercial, informatique, organisationnel, social et comptable. Cette convention a été conclue pour une période de douze (12) mois allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, avec une rémunération estimée à 433 587 576 FCFA HT (661 000 Euros HT).

La charge enregistrée par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à la somme 325 190 682 FCFA HT, soit 495 750 Euros HT.

L'assemblée Générale prend acte purement et simplement.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial des commissaires aux comptes et la convention susvisée et ce, afin de couvrir la nullité encourue conformément aux dispositions de l'article 447 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

QUATRIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, le mandat des administrateurs suivants :

- Monsieur Edouard ROCHET, né le 04/06/1963 à Carnot (France), de nationalité Française, titulaire du passeport N° 13CT84768 et domicilié à Abidjan ;
- DOMAFI, société à responsabilité limitée au capital de 7 500€, dont le siège social est à 57-59 Rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt (France), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 950 127, dont le représentant permanent est Monsieur Goran KRIZMANIC

Les administrateurs susvisés ont fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat, satisfaisaient aux conditions légales et qu'ils ne faisaient l'objet d'aucune interdiction ou aucune incompatibilité leur interdisant l'exercice de leur mandat. Ils se sont par ailleurs engagés à exercer leurs fonctions conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme et aux stipulations des statuts de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Président informe l'Assemblée Générale de la décision de monsieur Michaël RIOU de démissionner de ses fonctions d'administrateur avec effet au 10 mai 2024.

L'Assemblée Générale en prend acte purement et simplement.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement monsieur Sekou DIALLO, né le 21 mai 1977 à Abidjan-Cocody, de nationalité Ivoirienne et titulaire du passeport n°22AK01553, domicilié professionnellement au 117, boulevard de Marseille, Treichville-Abidjan, 01 B.P 2114 Abidjan 01, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale prend acte de la décision du Conseil en date du 1^{er} février 2024 de coopter madame Murielle NGUIMPI dans les fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de madame Ursule BOYOKO, démissionnaire, et décide de ratifier cette décision.

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat du cabinet EBUR FIDUCIAIRE et du cabinet UNICONSEIL, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux comptes suppléant de la Société, étant arrivé à terme, l'Assemblée Générale décide de renouveler leur mandat pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

A titre extraordinaire :

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'opportunité et les motivations du changement de dénomination sociale, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale de la Société est « **CFAO MOBILITY CÔTE D'IVOIRE** »

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier à compter de ce jour l'article 3 des statuts comme suit :

« Article 3 – DENOMINATION

*La dénomination de la société est : « **CFAO MOBILITY COTE D'IVOIRE** ».*

Dans tous actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "société anonyme avec conseil d'administration" (ou des initiales SA avec CA) ainsi que de l'énonciation du montant du capital, de l'adresse du siège social et de la mention de l'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier. »

DIXIEME RESOLUTION

Suite à la décision qui précède, l'Assemblée Générale approuve purement et simplement le texte des statuts refondus de la Société sous la forme de société anonyme avec conseil d'administration.

Sous sa forme actuelle, la Société est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés anonymes avec conseil d'administration et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La Société conservant sa personnalité juridique continue donc d'exister sous sa forme actuelle, sans aucun changement ni dans son actif ni dans son passif.

Son objet et sa durée ne sont pas modifiés.

Le nouveau texte des statuts de **quarante-quatre (44) articles**, après signature par le Président Directeur Général, demeura annexé au présent procès-verbal.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications prescrits par la loi, relatifs à l'ensemble des résolutions prises dans le cadre de la présente assemblée.

Annexe : texte des statuts refondus de la Société